



# MANITOBA

## DÉCRET

---

DATE : **3 novembre 2009**

DÉCRET NO. : **350/2009**

RECOMMANDATION : **Président du Conseil exécutif**

---

### DÉCRET

1. Le ministre des Affaires autochtones et du Nord est chargé de l'application des lois énumérées à l'annexe A du présent décret.
2. Le ministre de l'Enseignement postsecondaire et de l'Alphabétisation est chargé de l'application des lois énumérées à l'annexe B du présent décret.
3. Le ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Initiatives rurales est chargé de l'application des lois énumérées à l'annexe C du présent décret.
4. Le ministre de la Conservation est chargé de l'application des lois énumérées à l'annexe D du présent décret.
5. Le ministre de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme est chargé de l'application des lois énumérées à l'annexe E du présent décret.
6. Le ministre de l'Éducation est chargé de l'application des lois énumérées à l'annexe F du présent décret.
7. Le ministre de l'Entrepreneuriat, de la Formation professionnelle et du Commerce est chargé de l'application des lois énumérées à l'annexe G du présent décret.
8. Le président du Conseil exécutif est chargé de l'application des lois énumérées à l'annexe H du présent décret.
9. Le ministre des Services à la famille et de la Consommation est chargé de l'application des lois énumérées à l'annexe I du présent décret.
10. Le ministre des Finances est chargé de l'application des lois énumérées à l'annexe J du présent décret.
11. Le ministre de la Santé est chargé de l'application des lois énumérées à l'annexe K du présent décret.
12. Le ministre de la Vie saine, de la Citoyenneté et de la Jeunesse est chargé de l'application des lois énumérées à l'annexe L du présent décret.
13. Le ministre du Logement et du Développement communautaire est chargé de l'application des lois énumérées à l'annexe M du présent décret.
14. Le ministre de l'Infrastructure et des Transports est chargé de l'application des lois énumérées à l'annexe N du présent décret.
15. Le ministre de l'Innovation, de l'Énergie et des Mines est chargé de l'application des lois énumérées à l'annexe O du présent décret.
16. Le ministre de la Justice est chargé de l'application des lois énumérées à l'annexe P du présent décret.
17. Le ministre du Travail et de l'Immigration est chargé de l'application des lois énumérées à l'annexe Q du présent décret.
18. Le ministre des Administrations locales est chargé de l'application des lois énumérées à l'annexe R du présent décret.

19. Le ministre de la Gestion des ressources hydriques est chargé de l'application des lois énumérées à l'annexe S du présent décret.
20. Les ministres que désigne l'annexe T sont chargés de l'application des lois indiquées sous leur nom.
21. Le décret n° 418/2006, tel qu'il a été modifié, est annulé.
22. Le présent décret entre en vigueur immédiatement.

## **DISPOSITION HABILITANTE**

La *Loi sur l'organisation du gouvernement*, c. E170 de la *C.P.L.M.*, prévoit notamment ce qui suit :

### **« Transfert des fonctions ministérielles**

**5(1)** Le lieutenant-gouverneur en conseil peut transférer au ministre qu'il désigne par son nom, par son titre ou autrement, tout ou partie des attributions que la loi confère à un autre ministre.

[...]

### **Organisation du gouvernement**

**8** Par dérogation aux lois de la Législature, le lieutenant-gouverneur en conseil peut établir l'organisation du gouvernement et de ses ministères. À cette fin, il peut :

- a) établir, modifier et supprimer les ministères;
- b) établir et modifier les fonctions des ministères et transférer des fonctions d'un ministère à un autre;
- c) établir ou changer la dénomination des ministères ».

ANNEXE A

LOIS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU  
MINISTRE DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD

CHAPITRE DE LA  
CODIFICATION  
PERMANENTE

Loi sur la Commission du canal de dérivation du Manitoba, modifiée par le c. 34 des <i>L.M. 2009</i> [en ce qui a trait à la route du côté est] .....	F 133
Loi sur les affaires du Nord.....	N 100
Loi sur l'aménagement du territoire (partie 10) .....	P 80

ANNEXE B

LOIS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU  
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE L'ALPHABÉTISATION

CHAPITRE DE LA  
CODIFICATION  
PERMANENTE

Loi sur les centres d'apprentissage pour adultes .....	A 5
Loi sur l'alphabétisation des adultes .....	A 6
Loi sur l'Université de Brandon .....	B 90
Loi sur les collèges .....	C 150.1
Loi sur le Collège universitaire de Saint-Boniface .....	C 150.2
Loi sur le Conseil de l'enseignement postsecondaire.....	C 235
Loi sur l'attribution de grades .....	D 25
Loi sur les établissements d'enseignement professionnel privés.....	P 137
Loi sur l'aide aux étudiants.....	S 211
Loi sur le Collège universitaire du Nord .....	U 55
Loi sur l'Université du Manitoba.....	U 60
Loi sur l'Université de Winnipeg.....	U 70

## ANNEXE C

### LOIS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES INITIATIVES RURALES

#### CHAPITRE DE LA CODIFICATION PERMANENTE

Loi sur le financement d'organismes de producteurs agricoles.....	A 18
Loi sur la Société des services agricoles du Manitoba .....	A 25
Loi sur les sociétés agricoles .....	A 30
Loi sur le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Initiatives rurales .....	A 40
Loi sur le Conseil du développement agroalimentaire et rural .....	A 43
Loi sur les agronomes .....	A 50
Loi sur le soin des animaux.....	A 84
Loi sur les maladies des animaux.....	A 85
Loi sur la responsabilité à l'égard des animaux .....	A 95
Loi sur les abeilles.....	B 15
Loi sur l'Association des éleveurs de bétail.....	C 25
Loi sur la mise en marché du grain entier .....	C 140
Loi sur les obligations de développement communautaire.....	C 160
Loi sur les terres domaniales	
– l'article 1, le paragraphe 7.2(2), l'alinéa 7.3(2)c) ainsi que les articles 7.4 à 7.6 et 35	
– l'article 4, les alinéas 5(1)f), k) et l), les paragraphes 5(4) et (5), les articles 6 et 6.1, l'alinéa 7(1)d), les paragraphes 7(2) à (6), l'article 7.1, les paragraphes 7.3(1) et (3) à (5), l'article 10, le paragraphe 13.1(1), les articles 14, 16 à 18, 21 et 22, le paragraphe 23(3), l'article 24, les paragraphes 25(1) et (2) ainsi que les articles 26 à 34.1 dans la mesure où ils ont trait à la gestion de terres domaniales désignées par le ministre de la Conservation à titre de terres domaniales agricoles, y compris l'établissement de droits et de loyers et la délivrance de permis d'exploitation, mais à l'exclusion des autres aliénations .....	C 340
Loi sur les produits laitiers.....	D 10
Loi sur la protection des exploitations agricoles familiales .....	F 15
Loi sur les régimes d'assurance-revenu agricole.....	F 30
Loi sur la propriété agricole .....	F 35
Loi sur les machines et le matériel agricoles .....	F 40
Loi sur la protection des pratiques agricoles .....	F 45
Loi sur la commercialisation des produits agricoles.....	F 47
Loi sur la salubrité des aliments et modifications connexes.....	F 138
Loi sur la vente des fruits et légumes .....	F 180
Loi sur la Commission hippique .....	H 90
Loi de l'impôt sur le revenu (articles 11.8 à 11.12) .....	I 10
Loi sur la mise en valeur des terres agricoles .....	L 50
Loi sur les animaux de ferme et leurs produits.....	L 170
Loi sur la diversification de l'industrie du bétail .....	L 175
Loi sur le contrôle du prix du lait.....	M 130
Loi sur la destruction des mauvaises herbes.....	N 110
Loi sur les produits agricoles biologiques .....	O 77
Loi sur les produits antiparasitaires et les engrais chimiques .....	P 40
Loi sur les parasites et les maladies des plantes [sauf la partie de l'alinéa 16c) qui a trait aux arboriculteurs et l'alinéa 16i)] .....	P 90
Loi sur l'aide en matière de taxes foncières et d'isolation thermique des résidences (la partie III.1 ainsi que l'article 1 et la partie VI dans la mesure où ils s'appliquent aux sujets traités à la partie III.1) .....	P 143
Loi sur l'aide à l'achat de semences et de fourrage .....	S 80
Loi sur la médecine vétérinaire .....	V 30
Loi sur le Fonds des bourses d'études vétérinaires .....	V 40
Loi sur les soins vétérinaires .....	V 50
Loi sur la conservation de la faune	
[la partie de l'alinéa 89e) qui a trait à l'indemnisation accordée pour les dommages aux récoltes causés par la faune en ce qui concerne le gros gibier et le gibier d'eau migrateur].....	W 130
Loi sur les associations de femmes.....	W 180

## ANNEXE D

### LOIS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU MINISTRE DE LA CONSERVATION

#### CHAPITRE DE LA CODIFICATION PERMANENTE

Loi sur les changements climatiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre .....	C 135
Loi sur l'assainissement des lieux contaminés .....	C 205
Loi sur les terres domaniales	
– les articles 1, 5 et 5.1, l'alinéa 7(1)c), le paragraphe 7.2(1), l'article 8, les paragraphes 12(2), 13(1) et (2) et 13.1(1) ainsi que les articles 19, 22 et 27 à 29	
– les articles 4, 6 et 6.1, les alinéas 7(1)a), b), d) et e), les paragraphes 7(2) à (6), les articles 7.1, 10, 14, 16 à 18 et 21, le paragraphe 23(3), l'article 24, les paragraphes 25(1) et (2) ainsi que les articles 26 et 30 à 35 dans la mesure où ils ont trait à la gestion de terres domaniales qui n'ont pas été désignées à titre de terres domaniales agricoles, y compris l'établissement de droits et de loyers et la délivrance de permis d'exploitation, mais à l'exclusion des autres aliénations .....	C 340
Loi sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses .....	D 12
Loi sur l'aménagement des terres traditionnelles situées du côté est et les zones protégées spéciales .....	E 3
Loi sur les réserves écologiques .....	E 5
Loi sur les espèces en voie de disparition .....	E 111
Loi sur l'environnement .....	E 125
Loi sur les forêts .....	F 150
Loi sur la protection de la santé des forêts .....	F 151
Loi sur la Corporation manitobaine de gestion des déchets dangereux .....	H 15
Loi sur le Jardin international de la Paix .....	I 70
Loi sur le transfert des ressources naturelles du Manitoba (sauf en ce qui a trait aux ressources hydriques et à la pêche) .....	N 30
Loi modifiant la Loi sur le transfert des ressources naturelles du Manitoba .....	N 60
Loi de 1963 modifiant la Loi sur le transfert des ressources naturelles du Manitoba .....	N 70
Loi sur les substances appauvrissant la couche d'ozone .....	O 80
Loi sur les parcs provinciaux [l'ensemble de la Loi, à l'exception de l'article 22 et de l'alinéa 33u), ainsi que les règlements, à l'exclusion du Règlement sur le certificat de créance, R.M. 140/96] .....	P 20
Loi sur les parasites et les maladies des plantes [la partie de l'alinéa 16c) qui a trait aux arboriculteurs et l'alinéa 16i)] .....	P 90
Loi sur la protection des ours polaires .....	P 94
Loi sur les déchets radioactifs de haute activité .....	R 10
Loi sur les exploitants d'entreprises touristiques axées sur la nature .....	R 119.5
Loi sur l'arpentage (partie II) .....	S 240
Loi sur le développement durable .....	S 270
Loi sur la réduction du volume et de la production des déchets .....	W 40
Loi sur les incendies échappés .....	W 128
Loi sur la conservation de la faune [sauf la partie de l'alinéa 89e) qui a trait à l'indemnisation accordée pour les dommages aux récoltes causés par la faune en ce qui concerne le gros gibier et le gibier d'eau migrateur] .....	W 130
Loi sur le riz sauvage [à l'exception des paragraphes 10(1) et 11(1)] .....	W 140

## ANNEXE E

### LOIS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU MINISTRE DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME

#### CHAPITRE DE LA CODIFICATION PERMANENTE

Loi sur les divertissements (à l'exception de la partie II).....	A 70
Loi sur les archives et la tenue de dossiers.....	A 132
Loi sur le Conseil des Arts du Manitoba.....	A 140
Loi sur la Société du Centre du centenaire du Manitoba.....	C 40
Loi sur le Centre culturel franco-manitobain.....	C 45
Loi sur les armoiries, les emblèmes et le tartan du Manitoba.....	C 150
Loi sur la Société manitobaine de développement de l'enregistrement cinématographique et sonore.....	F 54
Loi sur l'insaisissabilité des biens culturels étrangers.....	F 140
Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.....	F 175
Loi sur le patrimoine du Manitoba.....	H 39
Loi sur les richesses du patrimoine.....	H 39.1
Loi de l'impôt sur le revenu (article 10.4).....	I 10
Loi sur la bibliothèque de l'Assemblée législative.....	L 120
Loi sur le Musée du Manitoba.....	M 270
Loi sur les bibliothèques publiques.....	P 220
Loi sur les publications officielles.....	P 240
Loi sur la Société Voyage Manitoba.....	T 150

ANNEXE F

LOIS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU  
MINISTRE DE L'ÉDUCATION

CHAPITRE DE LA  
CODIFICATION  
PERMANENTE

Loi sur l'entretien et l'éducation des aveugles et des sourds .....	B 60
Loi sur l'administration scolaire .....	E 10
Loi sur l'aide en matière de taxes foncières et d'isolation thermique des résidences (partie III.2) .....	P 143
Loi sur les écoles publiques .....	P 250
Loi sur la Commission des finances des écoles publiques .....	P 260
Loi sur la pension de retraite des enseignants .....	T 20
Loi sur l'Association des enseignants du Manitoba .....	T 30

## ANNEXE G

### LOIS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU MINISTRE DE L'ENTREPRENARIAT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU COMMERCE

#### CHAPITRE DE LA CODIFICATION PERMANENTE

Loi sur le Conseil consultatif du développement de la main d'œuvre .....	A 6.5
Loi sur l'apprentissage et la qualification professionnelle .....	A 110
Loi sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle.....	A 110
Loi sur la Corporation du Centre des congrès (c. 39 des L.M. 1988-89).....	-
Loi sur le Fonds de placement Crocus (à l'exception de l'article 11) .....	C 308
Loi sur l'Institut de design .....	D 40
Loi sur l'administration scolaire (le paragraphe 3(1)h) dans la mesure où il a trait à la formation) .....	E 10
Loi sur le commerce et l'information électroniques (à l'exception de la partie 5).....	E 55
Loi de l'impôt sur le revenu (articles 11.13 à 11.17) .....	I 10
Loi sur la mobilité de la main-d'œuvre.....	L 5
Loi sur les corporations à capital de risque de travailleurs (la partie 2 et les articles 16 à 18 dans la mesure où ils ont trait à cette partie).....	L 12
Loi sur le ministère du Travail et de l'Immigration (en ce qui concerne certains programmes de formation).....	L 20
Loi sur les statistiques .....	S 205
Loi sur la Société du commerce et de l'investissement du Manitoba.....	T 125

ANNEXE H

LOIS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU  
PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF

CHAPITRE DE LA  
CODIFICATION  
PERMANENTE

Loi électorale.....	E 30
Loi sur le financement des campagnes électorales .....	E 32
Loi sur les circonscriptions électorales.....	E 40
Loi sur la preuve au Manitoba (partie V) .....	E 150
Loi sur l'organisation du gouvernement .....	E 170
Loi sur l'Ordre du Manitoba.....	O 75

## ANNEXE I

### LOIS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU MINISTRE DES SERVICES À LA FAMILLE ET DE LA CONSOMMATION

#### CHAPITRE DE LA CODIFICATION PERMANENTE

Loi sur l'adoption .....	A 2
Loi sur l'adoption internationale (Convention de La Haye).....	A 3
Loi sur l'enregistrement des noms commerciaux.....	B 110
Loi sur les pratiques commerciales .....	B 120
Loi sur les cimetières.....	C 30
Loi sur certains titres fonciers (c. 259 des L.R.M. 1990).....	-
Loi sur le changement de nom .....	C 50
Loi sur la validation des œuvres de charité .....	C 60
Loi sur les services à l'enfant et à la famille .....	C 80
Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille .....	C 90
Loi sur les contrats à terme de marchandises .....	C 152
Loi sur la garde d'enfants .....	C 158
Loi sur les condominiums .....	C 170
Loi sur la protection du consommateur .....	C 200
Loi sur les coopératives.....	C 223
Loi sur les corporations.....	C 225
Loi sur les caisses populaires et les credit unions.....	C 301
Loi sur le commerce et l'information électroniques (partie 5).....	E 55
Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu .....	E 98
Loi sur la preuve au Manitoba (parties II et III) .....	E 150
Loi sur les entrepreneurs de pompes funèbres et les embaumeurs .....	F 195
Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres.....	F 200
Loi sur les conseillers en économie domestique.....	H 70
Loi sur la Société d'habitation et de rénovation [à l'exception de l'alinéa 44k)] .....	H 160
Loi sur le registre foncier de la Compagnie de la Baie d'Hudson.....	H 170
Loi sur les assurances.....	I 40
Loi sur l'imposition des compagnies d'assurance .....	I 50
Loi sur le louage d'immeubles.....	L 70
Loi sur les baux viagers.....	L 130
Loi sur le mariage.....	M 50
Loi sur les hypothèques (partie III) .....	M 200
Loi sur les courtiers d'hypothèques .....	M 210
Loi sur l'obligation alimentaire des enfants (article 10).....	P 10
Loi sur les sociétés en nom collectif.....	P 30
Loi sur les enquêtes relatives aux particuliers .....	P 34
Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels.....	P 35
Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba (les articles 174.1 à 174.4 [bureau des conseillers des demandeurs] et les articles 175 à 185 [Commission d'appel des accidents de la route]).....	P 215
Loi sur la Régie des services publics.....	P 280
Loi sur les courtiers en immeubles.....	R 20
Loi sur les biens réels.....	R 30
Loi sur l'enregistrement foncier.....	R 50
Loi sur les biens-fonds des communautés religieuses .....	R 70
Loi sur la location à usage d'habitation .....	R 119
Loi sur les valeurs mobilières.....	S 50
Loi sur le transfert des valeurs mobilières.....	S 60
*Loi sur les services sociaux .....	S 165

ANNEXE I — SUITE

LOIS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU  
MINISTRE DES SERVICES À LA FAMILLE ET DE LA CONSOMMATION

CHAPITRE DE LA  
CODIFICATION  
PERMANENTE

Loi sur la Commission d'appel des services sociaux .....	S 167
Loi sur la profession de travailleur social .....	S 169
Loi sur les arpentages spéciaux .....	S 190
Loi sur l'arpentage (partie I) .....	S 240
Loi sur les enquêtes relatives aux pratiques de commerce .....	T 110
Loi sur les statistiques de l'état civil .....	V 60
Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale .....	V 90

ainsi que :

le Règlement sur les articles de literie et les articles rembourrés, R.M. 78/2004, pris en application de la Loi sur la santé publique

Règlement sur les prestations de logement du Manitoba (R.M. 148/2006), pris en application de la Loi sur la Société d'habitation et de rénovation

\*à l'exclusion de la responsabilité relative à l'application du Règlement sur les allocations prénatales du Manitoba, R.M. 89/2001, pris en vertu de la Loi sur les services sociaux, laquelle responsabilité est attribuée à l'annexe T

ANNEXE J

LOIS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU  
MINISTRE DES FINANCES

CHAPITRE DE LA  
CODIFICATION  
PERMANENTE

Loi de l'impôt sur le capital des corporations .....	C 226
Loi sur le Fonds de placement Crocus (article 11) .....	C 308
Loi sur la stabilisation des emprunts d'Hydro-Manitoba à l'étranger .....	E 115
Loi sur la gestion des finances publiques .....	F 55
Loi sur le Fonds de réserve de l'assurance-incendie .....	F 70
Loi de la taxe sur l'essence .....	G 40
Loi sur l'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire .....	H 24
Loi sur l'Office de financement des immobilisations hospitalières.....	H 125
Loi de l'impôt sur le revenu (sauf les articles 10.4, 10.5 et 11.8 à 11.17) .....	I 10
Loi sur l'Office manitobain de mise en commun des placements .....	I 100
Loi sur les corporations à capital de risque de travailleurs (à l'exception de la partie 2 et des articles 16 à 18 dans la mesure où ils ont trait à cette partie) .....	L 12
Loi de la taxe sur les claims miniers.....	M 165
Loi sur la taxe minière.....	M 195
Loi de la taxe sur le carburant .....	M 220
Loi sur les recettes des municipalités (subventions et imposition) (à l'exception de la partie 2).....	M 265
Loi sur les prélèvements sur les mises de pari mutuel.....	P 12
Loi sur l'aide en matière de taxes foncières et d'isolation thermique des résidences (les parties I, III, IV et V.1 ainsi que l'article 1 et la partie VI dans la mesure où ils s'appliquent aux sujets traités aux parties I, III, IV et V.1) .....	P 143
Loi sur les officiers publics .....	P 230
Loi de la taxe sur les ventes au détail .....	R 130
Loi sur les droits successoraux (c. 42 des L.M. 1988-89) .....	-
Loi sur les sommes consignées en justice.....	S 220
Loi sur l'administration des impôts et des taxes et divers impôts et taxes .....	T 2
Loi de la taxe sur le tabac.....	T 80

## ANNEXE K

### LOIS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU MINISTRE DE LA SANTÉ

#### CHAPITRE DE LA CODIFICATION PERMANENTE

Loi sur l'anatomie .....	A 80
Loi sur la Société Action cancer Manitoba .....	C 20
Loi sur la chiropractie .....	C 100
Loi sur l'Association dentaire .....	D 30
Loi sur les travailleurs en sciences dentaires .....	D 31
Loi sur les soins dentaires .....	D 33
Loi sur les hygiénistes dentaires .....	D 34
Loi sur les denturologistes .....	D 35
Loi sur le logement des infirmes et des personnes âgées (sauf en ce qui a trait aux logements pour personnes âgées au sens de la Loi) .....	E 20
Loi sur les interventions médicales d'urgence et le transport pour personnes sur civière .....	E 83
Loi sur le ministère de la Santé .....	H 20
Loi sur les districts de services sociaux et de santé .....	H 26
Loi sur les services de santé .....	H 30
Loi sur l'assurance-maladie .....	H 35
Loi sur les appareils auditifs .....	H 38
Loi sur les hôpitaux .....	H 120
Loi sur les dons de tissus humains .....	H 180
Loi sur les infirmières auxiliaires .....	L 125
Loi médicale .....	M 90
Loi sur la cotisation de l'Association médicale du Manitoba .....	M 95
Loi sur les technologistes de laboratoire médical .....	M 100
Loi sur la santé mentale [à l'exception des parties 9 et 10 et des alinéas 125(1)i) et j)] .....	M 110
Loi sur les sages-femmes .....	M 125
Loi sur la naturopathie .....	N 80
Loi sur les ergothérapeutes .....	O 5
Loi sur les opticiens .....	O 60
Loi sur l'optométrie .....	O 70
Loi sur les renseignements médicaux personnels .....	P 33.5
Loi sur les pharmacies .....	P 60
Loi sur les physiothérapeutes .....	P 65
Loi sur les podiatres .....	P 93
Loi sur l'aide à l'achat de médicaments sur ordonnance .....	P 115
Loi sur les cliniques privées .....	P 130
Loi sur la protection des personnes recevant des soins .....	P 144
Loi sur l'inscription des psychologues .....	P 190
*Loi sur la santé publique .....	P 210
Loi sur les offices régionaux de la santé .....	R 34
Loi sur les diététistes .....	R 39
Loi sur les infirmières .....	R 40
Loi sur les infirmières psychiatriques .....	R 45
Loi sur les thérapeutes respiratoires .....	R 115
Loi sur les professions de la santé réglementées .....	R 117
Loi sur la Commission des sanatoriums du Manitoba .....	S 12
Loi sur l'analyse de fluides corporels et la communication des résultats d'analyse .....	T 55
Loi sur le recouvrement du montant des dommages et du coût des soins de santé imputables au tabac .....	T 70
Loi sur la stabilisation des mineurs toxicomanes (aide aux parents) .....	Y 50

\*à l'exclusion du Règlement sur les articles de literie et les articles rembourrés, R.M. 78/2004, pris en application de la Loi sur la santé publique, lequel règlement relève de la compétence du ministre des Services à la famille et de la Consommation.

ANNEXE L

LOIS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU  
MINISTRE DE LA VIE SAINE, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA JEUNESSE

CHAPITRE DE LA  
CODIFICATION  
PERMANENTE

Loi sur la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances.....	A 60
Loi sur la santé et le sport amateur.....	F 120
Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs.....	N 92

ANNEXE M

LOIS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU  
MINISTRE DU LOGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

CHAPITRE DE LA  
CODIFICATION  
PERMANENTE

Loi sur les prêts et la garantie de prêts aux coopératives.....	C 220
Loi sur le fonds en fiducie de promotion de la coopération .....	C 224
Loi sur le logement des infirmes et des personnes âgées (en ce qui a trait aux logements pour personnes âgées au sens de la Loi) .....	E 20
Loi sur la Société d'habitation et de rénovation [à l'exception de l'alinéa 44k) et du Règlement sur les prestations de logement du Manitoba (R.M. 148/2006)] .....	H 160

## ANNEXE N

### LOIS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU MINISTRE DE L'INFRASTRUCTURE ET DES TRANSPORTS

#### CHAPITRE DE LA CODIFICATION PERMANENTE

Loi sur les terres domaniales	
– les articles 1 à 4, les alinéas 7.3(2)a) et b), les articles 9, 11 à 13.1, 15 et 20, les paragraphes 23(1) et (2) ainsi que les articles 24 à 26, 30, 34 et 34.1	
– les articles 5 à 6.1, les alinéas 7(1)a), b), d) et e), les paragraphes 7(2) à (6), les paragraphes 7.1(1), 7.3(1) et (3) à (5), les articles 7.6, 8, 14, 16 à 18, 21 et 22 ainsi que le paragraphe 23(3) dans la mesure où ils ont trait à l'aliénation de terres domaniales et de terres domaniales agricoles, à l'exclusion de l'établissement de droits et de loyers et de la délivrance de permis d'exploitation	C 340
Loi sur les conducteurs et les véhicules	D 104
Loi sur les fondations à la mémoire des pompiers, des agents de la paix et des travailleurs (c. 19 des L.M. 2007)	-
Loi sur la Commission du canal de dérivation du Manitoba	
[sauf en ce qui a trait à la route du côté est]	F 133
Loi sur le Service aérien du gouvernement	G 70
Loi sur le Palais du gouvernement	G 80
Loi sur les achats du gouvernement	G 90
Loi sur la voirie et le transport	H 40
Loi sur la protection des voies publiques	H 50
Code de la route	H 60
Loi sur l'acquittement du prix des contrats de construction conclus avec le ministère de la Voirie et du Transport	H 65
Loi sur l'acquisition foncière	L 40
Loi sur les véhicules à caractère non routier	O 31
Loi sur les parcs provinciaux	
[les articles 1 et 16, le paragraphe 21(1), l'article 22, les alinéas 32b), f), i), j) et k), l'alinéa 33u) et le paragraphe 34(1) ainsi que le Règlement sur le certificat de créance, R.M. 140/96]	P 20
Loi sur les travaux publics	P 300
Loi sur les chemins de fer provinciaux	R 15
Loi sur les taxis	T 10
Loi sur la route transcanadienne	T 140
Loi sur l'aménagement hydraulique	
– l'ensemble de la Loi, sauf les articles 16, 17 et 18, dans la mesure où elle a trait à la construction et à l'entretien d'ouvrages d'aménagement hydraulique, à l'exclusion de leur planification et de leur gestion	W 70
Loi sur la Commission des services d'approvisionnement en eau du Manitoba	W 90
Loi sur le riz sauvage [les articles 1 et 2, le paragraphe 8(2), les articles 10 à 13, 15, 16, 18 à 23 ainsi que l'alinéa 31e)]	W 140

## ANNEXE O

### LOIS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU MINISTRE DE L'INNOVATION, DE L'ÉNERGIE ET DES MINES

#### CHAPITRE DE LA CODIFICATION PERMANENTE

Loi sur les biocarburants .....	B 40
Loi sur le Conseil de l'innovation économique et de la technologie.....	E 7
Loi sur l'énergie.....	E 112
Loi sur les gazoducs.....	G 50
Loi sur la répartition du gaz .....	G 52
Loi sur la distribution du gaz dans la conurbation de Winnipeg (c. 40 des L.M. 1988-89).....	-
Loi sur le Conseil manitobain de la recherche en matière de santé .....	H 28
Loi de l'impôt sur le revenu (article 10.5) .....	I 10
Loi sur les mines et les minéraux .....	M 162
Loi sur l'indemnisation consécutive à l'exploration minière ou métallurgique.....	M 190
Loi sur le pétrole et le gaz naturel .....	O 34
Loi de la taxe sur la production de pétrole et de gaz .....	O 37
Loi sur l'aide en matière de taxes foncières et d'isolation thermique des résidences (la partie V ainsi que l'article 1 et la partie VI dans la mesure où ils s'appliquent aux sujets traités à la partie V).....	P 143
Loi sur les droits de surface.....	S 235
Loi sur la limitation des frais de chauffage en hiver .....	W 165

ANNEXE P

LOIS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU  
MINISTRE DE LA JUSTICE

CHAPITRE DE LA  
CODIFICATION  
PERMANENTE

Loi sur l'arbitrage commercial international.....	C 151
Loi sur les questions constitutionnelles.....	C 180
Loi sur les services correctionnels.....	C 230
Loi sur la Cour d'appel.....	C 240
Loi sur la Cour provinciale.....	C 275
Loi sur la Cour du Banc de la Reine.....	C 280
Loi sur la sécurité dans les tribunaux.....	C 295
Loi sur la Fondation de prévention du crime.....	C 303
Loi sur la confiscation de biens obtenus ou utilisés criminellement.....	C 306
Loi sur les services de police interterritoriaux.....	C 325
Loi sur les procureurs de la Couronne.....	C 330
Loi sur l'exécution des ordonnances de garde.....	C 360
Loi sur les pratiques de commerce discriminatoires.....	D 80
Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel.....	D 93
Loi sur l'exécution des jugements canadiens.....	E 116
Loi sur les conventions relatives à l'exécution des jugements.....	E 117
Loi sur les biens en déshérence.....	E 140
Loi sur l'organisation du gouvernement [paragraphe 12(2) seulement, en ce qui concerne la garde du Grand Sceau].....	E 170
Loi sur l'expropriation.....	E 190
Loi sur les biens familiaux.....	F 25
Loi sur les enquêtes médico-légales.....	F 52
Loi sur les bâtiments fortifiés.....	F 153
Loi sur la déclaration obligatoire des blessures par balle et par arme blanche.....	G 125
Loi sur la Fondation commémorative Helen Betty Osborne.....	H 38.1
Code des droits de la personne.....	H 175
Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires.....	I 60
Loi sur la détention des personnes en état d'ébriété.....	I 90
Loi sur l'exécution réciproque des jugements.....	J 20
Loi sur la Convention Canada - Royaume-Uni en matière d'exécution des jugements.....	J 21
Loi sur les jurés.....	J 30
Loi sur le ministère de la Justice.....	J 35
Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi.....	L 75
Loi sur les frais judiciaires et les droits d'homologation.....	L 80
Loi sur la Commission de réforme du droit.....	L 95
Loi sur la Société d'aide juridique du Manitoba.....	L 105
Loi sur la santé mentale [partie 10 et alinéas 125(1)i) et j)].....	M 110
Loi sur le contrôle des substances intoxicantes et les mineurs.....	M 197
Loi sur les services de police.....	P 94.5
Loi sur la protection de la vie privée.....	P 125
Loi sur les détectives privés et les gardiens de sécurité.....	P 132
Loi sur les procédures contre la Couronne.....	P 140
Loi sur les profits découlant de la notoriété en matière criminelle.....	P 141
Loi sur la Sûreté du Manitoba.....	P 150
Loi sur le curateur public.....	P 275
Loi sur les textes réglementaires.....	R 60
Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers.....	S 5
Loi sur la vente internationale de marchandises.....	S 11
Loi sur les shérifs.....	S 100
Loi sur les subpoenas interprovinciaux.....	S 212
Loi sur les poursuites sommaires.....	S 230
Loi sur les droits de recours réciproques contre la pollution transfrontalière.....	T 145
Loi sur la nomination des commissaires à l'uniformisation des lois au Canada.....	U 30
Loi sur les biens abandonnés.....	V 10
Déclaration des droits des victimes.....	V 55
Loi sur la sécurité des témoins.....	W 167

## ANNEXE Q

### LOIS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU MINISTRE DU TRAVAIL ET DE L'IMMIGRATION

#### CHAPITRE DE LA CODIFICATION PERMANENTE

Loi sur les divertissements (partie II) .....	A 70
Loi sur les bâtiments et les maisons mobiles .....	B 93
Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction .....	C 190
Loi sur le permis d'électricien .....	E 50
Loi sur les ascenseurs .....	E 60
Code des normes d'emploi .....	E 110
Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées .....	F 12
Loi sur l'arbitrage relatif aux pompiers et aux travailleurs paramédicaux .....	F 60
Loi sur la prévention des incendies et les interventions d'urgence .....	F 80
Loi sur les brûleurs à gaz et à mazout .....	G 30
Loi sur le Conseil de l'immigration du Manitoba .....	I 5
Loi sur la mise en œuvre des accords internationaux de coopération dans le domaine du travail .....	I 65
Loi sur les relations du travail .....	L 10
Loi sur le ministère du Travail et de l'Immigration .....	L 20
Loi sur l'égalité des salaires .....	P 13
Loi sur les prestations de pension .....	P 32
Loi sur les opérateurs de chaudière ou de compresseur .....	P 95
Loi sur le jour du Souvenir .....	R 80
Loi sur les jours fériés dans le commerce de détail .....	R 120
Loi sur les appareils sous pression et à vapeur .....	S 210
Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs .....	W 197
Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail .....	W 210

ANNEXE R

LOIS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU  
MINISTRE DES ADMINISTRATIONS LOCALES

CHAPITRE DE LA  
CODIFICATION  
PERMANENTE

Loi sur le Partenariat de la région de la capitale.....	C 23
Charte de la ville de Winnipeg (c. 39 des L.M. 2002) .....	-
Loi sur le financement fiscal de la revitalisation urbaine .....	C 166
Loi sur les districts d'administration locale .....	L 190
Loi sur les municipalités .....	M 225
Loi sur l'évaluation municipale .....	M 226
Loi sur l'administration municipale .....	M 230
Loi sur la Commission municipale.....	M 240
Loi sur les élections municipales et scolaires .....	M 257
Loi sur le rajustement des dettes municipales .....	M 260
Loi sur les recettes des municipalités (subventions et imposition) (partie 2).....	M 265
Loi sur le temps réglementaire .....	O 30
Loi sur l'aménagement du territoire (à l'exception de la partie 10).....	P 80
Loi sur les offices régionaux de gestion des déchets .....	R 38
Loi sur le dégrèvement de l'impôt foncier des soldats.....	S 180
Loi sur les subventions inconditionnelles.....	U 10

ANNEXE S

LOIS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU  
MINISTRE DE LA GESTION DES RESSOURCES HYDRIQUES

CHAPITRE DE LA  
CODIFICATION  
PERMANENTE

Loi sur les accords de conservation.....	C 173
Loi sur les districts de conservation .....	C 175
Loi sur la qualité de l'eau potable.....	D 101
Loi sur l'administration des digues.....	D 110
Loi sur la pêche (à l'exception de la partie III) .....	F 90
Loi sur l'aide aux pêcheurs et sur la responsabilité en matière de pollution .....	F 100
Loi sur les eaux souterraines et les puits .....	G 110
Loi sur la protection du patrimoine écologique du Manitoba.....	H 3
Loi sur la Commission de contrôle du lac des Bois.....	L 30
Loi sur le transfert des ressources naturelles du Manitoba (en ce qui a trait aux ressources hydriques et à la pêche).....	N 30
Loi de 1938 relative à la Convention sur les ressources naturelles .....	N 40
Loi portant ratification d'une convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Manitoba .....	N 50
Loi sur le canal de dérivation de la rivière Rouge .....	R 32
Loi sur l'énergie hydraulique.....	W 60
Loi sur la protection des eaux .....	W 65
Loi sur l'aménagement hydraulique - articles 16, 17 et 18 - tous les autres articles de la Loi dans la mesure où ils ont trait à la planification et à la gestion des ouvrages d'aménagement hydraulique, à l'exclusion de leur construction et de leur entretien.....	W 70
Loi sur la conservation des ressources hydriques .....	W 72
Loi sur les droits d'utilisation de l'eau .....	W 80
Loi sur les commissions d'approvisionnement en eau .....	W 100

ainsi que :

le Règlement de pêche du Manitoba pris en application  
de l'article 43 de la Loi sur les pêches (Canada)

ANNEXE T

AUTRES LOIS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE  
DE CERTAINS MINISTRES

CHAPITRE DE LA  
CODIFICATION  
PERMANENTE

**M. le ministre Steve Ashton**

Loi sur les mesures d'urgence.....	E 80
Loi sur les centres téléphoniques de sécurité publique — service d'urgence 911.....	E 85
Loi sur la Corporation manitobaine des loteries.....	L 210*

**M. le ministre David Walter Chomiak**

Loi sur la Commission de régie du jeu.....	G 5*
Loi sur les options locales en matière de jeu (appareils de loterie vidéo).....	G 7

**M<sup>me</sup> la ministre Rosann Wowchuk**

Loi sur la fonction publique.....	C 110
Loi sur les prestations spéciales et supplémentaires de la fonction publique (1983).....	C 119
Loi sur la pension de la fonction publique.....	C 120
Loi sur l'examen public des activités des corporations de la Couronne et l'obligation redditionnelle de celles-ci.....	C 336*
Loi sur l'Hydro-Manitoba.....	H 190*
Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles).....	P 217
Loi sur l'assurance des employés du gouvernement.....	P 270

**M. le ministre Gord Mackintosh**

Loi sur la réglementation des alcools.....	L 160*
--	--------

**M. le ministre Eric Robinson**

Loi sur la Commission de la boxe.....	B 80
Loi sur le Fonds de développement économique local.....	C 155*
Loi sur la pêche (partie III).....	F 90

**M. le ministre Jim Rondeau**

Loi sur le Conseil manitobain du vieillissement.....	C 233
Loi sur la Stratégie « Enfants en santé Manitoba ».....	H 37
Règlement sur les allocations prénatales du Manitoba, R.M. 89/2001, pris en application de la Loi sur les services sociaux.....	-

**M. le ministre Peter Bjornson**

Loi sur la Société de développement.....	D 60
--	------

**M. le ministre Andrew James Swan**

Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba.....	P 215*
--	--------

**M<sup>me</sup> la ministre Jennifer Juliette Howard**

Loi sur le Conseil consultatif des femmes du Manitoba.....	W 170
Loi sur les accidents du travail.....	W 200*

**M<sup>me</sup> la ministre Florfina Marcelino**

Loi sur le Conseil ethnoculturel manitobain de consultation et de revendication.....	E 148
Loi sur le multiculturalisme au Manitoba.....	M 223

**M. le ministre William Alexander Blaikie**

Loi sur la mise en valeur des ressources naturelles du Manitoba.....	N 33
--	------

\*Loi qui a été attribuée au ministre dans le décret des nominations ministérielles  
(indiquée ici à titre de renseignement)